



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 1^{er} février 2006

CS - 1.08

**Traitement des ordures ménagères,
des encombrants et des déchets
industriels banals des communes de
Beaucourt, Cravanche, Danjoutin,
Delle, Evette Salbert et Morvillars**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID traite actuellement de façon ponctuelle les ordures ménagères, les encombrants et les déchets industriels banals des communes de BEAUCOURT, CRAVANCHE, DANJOUTIN, DELLE, EVETTE-SALBERT et MORVILLARS. Le coût de traitement est fixé comme suit :

- OM : 84,00 € HT/t
- Encombrants : 85,00 € HT/t
- DIB : 85,00 € HT/t

Le taux de TVA appliqué à cette collectivité est de 5.5 %.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes des conventions ci-jointes,
- **AUTORISE** M. le Président à renouveler les conventions avec les communes précitées.

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été
affichée, par extrait, le 13 FEV. 2006, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 13 FEV. 2006**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

13 FEV. 2006

Service Courrier